



Accueillir un enfant ou un adolescent atteint de troubles de la santé

> **CIRCULAIRE N° 2003-135 DU 08 SEPTEMBRE 2003 : Il est essentiel que l'Ecole remplisse au mieux sa mission d'accueil et d'éducation des élèves en difficulté et, en particulier, des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé.**



Cette mission nécessite une approche personnalisée et différenciée. Il s'agira d'harmoniser les conditions d'accueil à l'école des enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérances alimentaires en proposant à la communauté éducative un cadre et des outils susceptibles de répondre à la multiplicité des situations individuelles rencontrées.

Population scolaire concernée

Elèves atteints d'allergies ou d'intolérance, de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes et compatibles avec une scolarité ordinaire (à l'exclusion des maladies) pour lesquelles des mesures particulières doivent être prises dans l'école, dès la maternelle, et dans les établissements scolaires.

L'accueil ; une démarche concertée

C'est le médecin de l'éducation nationale qui détermine l'aptitude de l'enfant à suivre une scolarité ordinaire et, après concertation avec l'infirmière, donne son avis sur les aménagements particuliers susceptibles d'être mis en place. L'avis de l'équipe éducative sera également sollicité sur les dispositions à mettre en œuvre au sein de l'école.

Les personnels du service de promotion de la santé et du service d'action sociale en faveur des élèves peuvent assister les

équipes éducatives. Ils établiront toutes les liaisons utiles et impulseront une action d'information et de sensibilisation auprès des membres de celles-ci. Il leur appartiendra également de contribuer à la résolution des difficultés qu'elles pourraient rencontrer.

Le Projet d'Accueil Individualisé

Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions seront précisés dans un document écrit, le PAI, projet d'accueil individualisé. Celui-ci associera l'enfant, sa famille, l'équipe éducative, les personnels du service de promotion de la santé, les partenaires extérieurs et toute personne ressource. Il organise les modalités particulières de la vie quotidienne à l'école et fixe les conditions d'intervention des partenaires. Il définit les adaptations apportées à la vie de l'élève durant l'ensemble de son temps de présence à l'école. Le projet d'accueil individualisé sera mis au point, à la demande de la famille, par le directeur d'école ou le chef d'établissement en concertation étroite avec le médecin de l'éducation nationale.

Des aménagements dans la vie quotidienne

Six points essentiels sont précisés : la restauration et les régimes alimentaires particuliers, le traitement médical, le secret professionnel, les soins d'urgence, les aménagements pédagogiques, l'infor-

mation à l'ensemble des personnels.

La constitution du PAI

Le projet doit être adapté à chaque pathologie et à chaque cas individuel. Toute information pouvant être utile à la prise en charge de l'enfant sera jointe au projet. Il doit contenir les informations concernant les parties prenantes, l'élève concerné, les référents à contacter, les besoins spécifiques de l'élève, les prises en charge complémentaires, les aménagements particuliers dans le cadre de l'école ou de l'établissement scolaire et les autres aménagements à prévoir, comme le transport, etc...

Les maladies les plus courantes répertoriées sont :

affection respiratoire chronique ; allergie ; asthme ; diabète ; drépanocytose ; épilepsie ; hémophilie ; intolérance alimentaire ; mucoviscidose... (liste non exhaustive).

Vous pouvez trouver un modèle de PAI dans le BO n° 34 du 18 septembre 2003 ; Annexe 2 « Enfants et adolescents atteints de troubles de la santé »



Richard Hanocq
Secrétaire ASH